



Consulter également le règlement graphique (pièce n° 4.1) et le règlement écrit (pièce n°5) ainsi que les annexes du PLU (pièce n°6).

- ZONAGE
- RISQUES NATURELS en application de L'art. L123.11b du CU
- Secteurs constructibles sous conditions (voir règlement écrit)
- Secteurs inconstructibles sauf exceptions (voir règlement écrit)
- Se reporter au PPRN annexé au PLU

Commune de Saint-Martin-d'Uriage  
 Département de l'Isère  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Pièce 4.2.1**  
 Se reporter également aux pièces 4.1  
**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
**sud**  
 Phase Arrêt  
 18 novembre 2022  
 Maître d'ouvrage :  
 Commune de Saint-Martin-d'Uriage

